



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2549**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 93-95, quai Clémenceau et appartenant à l'Association immobilière d'éducation - lycée multilingue de Lyon Ombrosa - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédriini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2549**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 93-95, quai Clémenceau et appartenant à l'Association immobilière d'éducation - lycée multilingue de Lyon Ombrosa - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier du Vernay est l'un des derniers quartiers non raccordés au système d'assainissement communautaire.

Les réseaux existants sur le secteur collectent une partie des eaux usées provenant des habitations ainsi que les eaux pluviales de voirie pour les déverser directement en Saône.

Afin de supprimer de tels rejets et de contribuer ainsi à préserver le milieu naturel en limitant les impacts de l'agglomération, il est envisagé le raccordement du quartier du Vernay au réseau communautaire par la réalisation de collecteurs et d'un poste de refoulement des eaux usées.

Cette station serait réalisée sur une emprise de 200 mètres carrés environ à détacher de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 97 de la section AL appartenant à l'Association immobilière d'éducation, gestionnaire du patrimoine foncier de l'établissement scolaire Ombrosa.

Au terme du compromis, l'Association immobilière d'éducation - lycée multilingue de Lyon Ombrosa - céderait le terrain en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 10 € le mètre carré, soit un montant total de 2 000 €.

Par ailleurs, la réalisation de cet ouvrage nécessite la mise en place d'une convention définissant précisément les mesures mises en œuvre et d'entretien lors de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de l'ouvrage projeté ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 2 000 €, d'une parcelle nue de 200 mètres carrés environ au prix de 10 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 97 de la section AL, située 93-95, quai Clémenceau à Caluire et Cuire et appartenant à l'Association immobilière d'éducation - lycée multilingue de Lyon Ombrosa, dans le cadre de la réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées,

b) - la convention, définissant précisément les mesures mises en œuvre et d'entretien lors de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de l'ouvrage projeté.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition, notamment la présente convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de long sur le long terme individualisée sur l'opération n° 1456, le 2 mai 2007 pour la somme de 100 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget assainissement - exercice 2011 - compte 211 100, fonction 822, pour un montant de 2 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.